



Prime de fidélité et usage

Par **DoCh**, le **04/04/2022** à **07:11**

Bonjour

Nous envisageons la création d'une prime de fidélité (versée en 3 fois : après validation période d'essai, après 1 an, après 2 ans en exercice) pour faire face à des difficultés à recruter des métiers en tension. Mais se posent les questions suivantes :

- * Équité avec les personnes déjà en poste qui n'ont pas bénéficié de cette prime a leur arrivée ?
- * Équité avec les personnes que nous recrutons sur d'autres postes et qui n'auront pas le bénéfice de cette prime (car métiers non en tension) ?
- * Création d'un usage à dénoncer lorsque nous voudrions abandonner cette prime dans qqes temps ?

Merci pour votre aide.

Par **Prana67**, le **04/04/2022** à **14:28**

Bonjour,

[quote]

* Équité avec les personnes déjà en poste qui n'ont pas bénéficié de cette prime a leur arrivée ?[/quote]

Vu que cette prime n'existait pas au moment de leur embauche ce n'est pas un problème. Vous n'êtes pas obligé de faire une rétroactivité. Par contre les salariés déjà embauchés mais avec moins de un ou deux ans d'ancienneté devront la toucher quand ils auront l'ancienneté requise.

[quote]

* Équité avec les personnes que nous recrutons sur d'autres postes et qui n'auront pas le bénéfice de cette prime (car métiers non en tension) ?[/quote]

Il faut veiller à bien définir qui a droit à cette prime. Il n'est pas interdit de donner une prime aux boulangers et pas aux pâtisseries, et vice versa, du moment que c'est clairement défini.

Le risque existe quand même que ceux qui ne touchent pas la prime se sentent lésés s'ils ont

dans des conditions de travail et des métiers assez similaires.

[quote]

* Création d'un usage à dénoncer lorsque nous voudrions abandonner cette prime dans qqes temps ?[/quote]

Ce n'est pas très compliqué de dénoncer un usage. En gros consulter le CSE s'il y en a un puis prévenir chaque salarié concerné avec un délai raisonnable. Quelques semaines ou quelques mois au plus.

Attention toutefois au risque de dégrader le climat social si vous enlever purement et simplement la prime sans la remplacer par autre chose.

Par **DoCh**, le **05/04/2022** à **14:52**

Merci beaucoup [Prana67](#) pour ces réponses -tout est clair :-)

Très bonne journée à vous